



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes  
Complexe Saint Exupéry-Salle Tournesol

## Présents :

M. CARPENTIER Ludovic, Mme CHIROL Avelyne, Mme FRANCOIS Sylvie, Mme HEBERT Corinne, M. JOLY Daniel, Mme LANGLOIS Laurence, M. POUPARD Yann, M. PRICOT Mickael, Mme RIOT Eloise, M. VASSE Xavier

## Procuration(s) :

M. GUERIN Guy donne pouvoir à M. CARPENTIER Ludovic, M. FLEURIGAND Cédric donne pouvoir à M. VASSE Xavier, Mme MERCENNE Alexandra donne pouvoir à Mme HEBERT Corinne

## Absent(s) :

M. ANFRYE Bernard

## Excusé(s) :

M. FLEURIGAND Cédric, M. GUERIN Guy, Mme MERCENNE Alexandra, Mme TRIAUREAU Caroline

Secrétaire de séance : Mme RIOT Eloise

Président de séance : Mme CHIROL Avelyne

## **Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 30/05/2022**

Les membres du conseil Municipal, présents ou représentés adoptent le compte-rendu à l'unanimité.

## **1 - Choix de publication des actes : loi du 01/07/2022**

Madame le Maire donne lecture des réformes des règles de publicité des actes pris par les communes : loi applicable au 01/07/2022.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que la commune de Rogerville a moins de 3500 habitants elle peut faire le choix de publication des actes.

Lors de la réunion d'échange du samedi 25 juin 2022, il a été demandé à Madame le Maire de prendre contact avec les juristes pour savoir ce que devenait le règlement.

Madame le Maire a appelé les juristes, il faudra donc modifier le règlement suite à la délibération prise lors de ce Conseil Municipal du 27 juin 2022.

Tout ce qui apparaît sur le règlement concernant la publication des actes est caduc jusqu'à ce que le règlement soit modifié.

Madame le Maire explique qu'il faut qu'elle se renseigne auprès des juristes pour savoir quelles sont les modalités pour la signature électronique.

Madame le Maire explique que nous pourrions modifier ces modalités de publication par une autre délibération.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le

décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Rogerville, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Les membres du Conseil Municipal, présent ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- De maintenir la publicité du procès-verbal du Conseil municipal par affichage dans les panneaux de la commune.
- De maintenir la publicité du procès-verbal du Conseil municipal par publication papier à disposition en mairie pour les personnes qui le désire ;
- De maintenir la publicité du procès-verbal du conseil municipal sous forme électronique sur le site de la commune, avec signature manuelle en attendant d'obtenir la signature électronique.

## **2 - Recrutement d'emploi saisonnier**

Madame le Maire explique que comme chaque année nous prenons des jeunes pour l'été en remplacement.

La délibération précédente ne permettait de ne prendre que trois jeunes. Cette année la commune souhaiterait en prendre 4, deux jeunes rogervillais en juillet et en août.

M. POUPARD Yann demande qu'est-ce qui motive le doublement du recrutement.

Madame le Maire répond qu'avec la COVID 19, il y avait eu très peu de demande, et que cette année il y a eu plus de demande.

M. POUPARD Yann demande si les jeunes vont être occupés.

Madame le Maire répond que oui les jeunes seront occupés, et que de plus elle leur interdit d'avoir leur téléphone de 8h à 12h et de 13h à 17h, nous avons eu quelques soucis les années précédente avec ça, ils étaient plus sur le téléphone qu'à travailler.

M. POUPARD Yann répond que c'est très bien.

M. CARPENTIER Ludovic dit qu'ils vont faire du nettoyage.

Madame le Maire répond que oui ils vont faire du nettoyage et qu'ils verront que faire 14km de marche pour nettoyer le village, ça évitera pour certains de jeter des déchets dans la commune.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que traditionnellement, la commune recrute des jeunes en remplacement des agents du service technique durant la période estivale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de quatre jeunes, pour ces remplacements de juillet et août.

Les candidatures des jeunes sont étudiées, dans leur ordre d'arrivée en Mairie

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter quatre jeunes pour le remplacement des agents pour la période estivale.

### **3 - Devis sécurisation de la RD111**

Madame le Maire explique qu'il n'y a eu qu'une offre de mission de maîtrise d'œuvre.

Cet appel d'offres a été lancé après consultation de Mme TERON de l'AURH et M. BOURDIN du département, le 9 mai et les réponses étaient attendues pour le 3 juin. Il n'y a eu qu'une seule réponse.

Madame le Maire explique qu'elle a eu contact avec M. BOURDIN et l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT NORD OUEST, pour que le dossier soit terminé pour le 29 septembre 2022.

Madame le Maire explique que si on ne donne pas le dossier pour le 30 septembre on ne passera pas en commission en octobre, les travaux ne seront pas faits en 2023 et seront reportés en 2024.

L'entreprise s'engage donc à faire son nécessaire pour le 29 septembre.

Madame le Maire explique que le département demande à ce que nous fassions appel à une entreprise comme celle qui a répondu.

M. POUPARD Yann demande si le département est en accord avec le genre de dépenses qu'engendre le fait de faire appel à une entreprise pour ces travaux.

Madame le Maire répond que oui.

Un débat s'engage sur le financement des travaux et les subventions et remboursements de ce projet, et la demande du département, les conditions de réalisation des travaux, les conditions de circulation dans la côte de Rogerville.

### **Marché de maîtrise d'œuvre**

Afin de sécuriser la côte de Rogerville après un accident mortel et la route de Gainneville RD 111, un appel d'offre a été lancé le 9 mai et les candidats devaient répondre pour le 3 juin 2022.

Nous avons reçu une seule offre de l'entreprise SARL ECR ENVIRONNEMENT NORD OUEST

Le coût pour le marché subséquent 1 est de 9450 € HT soit 11 340 € TTC.

La rémunération du marché subséquent 2 s'élève à 2.87 % du montant des travaux

La rémunération des marchés subséquents complémentaire s'élève à 4.48 % du montant des travaux.

Les délais annoncés pour le marché subséquent sont de 12 semaines.

Madame le Maire a pris contact avec l'entreprise qui s'engage à présenter le dossier PRO pour le 29 Septembre 2022.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'offre de l'entreprise SARL ECR ENVIRONNEMENT NORD OUEST et toutes les pièces concernant ce dossier.

D'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subvention qui feront l'objet d'une convention de financement avec le département et autres administrations

De décider que la commune de Rogerville assurera la maîtrise d'ouvrage

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'offre de l'entreprise SARL ECR ENVIRONNEMENT NORD OUEST et toutes les pièces concernant ce dossier
- D'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subvention qui feront l'objet d'une convention de financement avec le département et autres administrations
- De décider que la commune de Rogerville assurera la maîtrise d'ouvrage

#### **4 - Acquisition et servitude de la parcelle B327**

Madame le Maire explique que la servitude sur le chemin qui longe la mairie qui mène à la maison de la directrice de la crèche appartient à Mme MAINVILLE. Que malgré tout, la commune, a entretenu et entretient cette parcelle de terrain. Madame le Maire explique que cette parcelle B327 mesure 270m<sup>2</sup>, la propriétaire souhaitait vendre à 50€ le m<sup>2</sup>. La commune a réussi à baisser le prix à 10€/m<sup>2</sup>.

La servitude de passage est et restera même si la parcelle B327 change de propriétaire puisque la maison se trouvant sur la parcelle B326 est encastrée. Cette dame souhaite que l'on règle les frais de succession.

Il faut acheter cette servitude car on l'entretien,

M. POUPARD Yann demande si c'est légal.

Madame le Maire dit que oui car ça passe par un notaire.

En vue de la construction de la nouvelle mairie, la commune a fait une proposition d'achat à Mme MAINVILLE, propriétaire de la parcelle B 327, qui se situe sur le côté de la mairie actuelle.

Cette proposition d'achat de la parcelle B 327 de 270 m<sup>2</sup> à 10€ le m<sup>2</sup>, qui a été acceptée.

Soit 270m<sup>2</sup>X10€=2700€

Il existe une servitude de passage pour permettre l'accès à la parcelle B326.

La propriétaire a demandé à la commune de régler les frais pour les actes de succession qui s'élève à 1000€

Il convient d'autoriser Madame le Maire à acheter la parcelle B 327 pour un montant de 2700€.

Et

D'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement de la provision sur frais pour les actes de succession pour un montant de 1 000€.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décident :

- D'autoriser Madame le Maire à acheter la parcelle B 327 pour un montant de 2700€
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au règlement des frais pour les actes de succession pour un montant de 1000€.
- Maintenir la servitude qui mène à la parcelle B326.

#### 5 – Vestiaires foot : travaux complémentaires

Madame le Maire explique que nous devons passer la délibération pour les travaux supplémentaires aux vestiaires foot, mais que nous ne pourrions pas la passer car il manque des éléments au dossier.

Madame le Maire demande, si le Conseil Municipal ne voit pas d'inconvénient à l'annulation de la délibération.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, décident à l'unanimité, de voter l'annulation de la délibération.

Informations :

- **Date des vœux 2023**

Il a été mis par erreur date pour les vœux 2023, il n'y a pas de délibération, c'est un choix de date.

Madame le Maire explique qu'elle reçoit beaucoup de date de vœux pour 2023. Il conviendrait donc de fixer la date des vœux pour la commune.

Après en avoir discuté avec les élus la date des vœux est fixée au vendredi 20 janvier 2023.

- **Devis**

#### Fonctionnement

INTITULES	DEVIS ENTREPRISES CONSULTEES	MONTANTS ENGAGES
Fournitures scolaires rentrée 2022/2023	Société 1 1003.40€+931.30€+890.98€+1160.22	Soit 3145.90€
Cahier de maths CP rentrée 2022/2023	Société 1	272.00 €
Fournitures école classe CM1	Société 1	290.90 €
Livres d'apprentissage Maths CE2	Société 1	252.80 €
Livres d'apprentissage GS	Société 1	413.22 €
Fournitures école	Société 1	980.30 €
Livres et manuels pour la rentrée 2022/2023 Cm2	Société 1	488.61 €
Livres et manuels pour la rentrée 2022/2023	Société 1	324.49 €
Réfection peinture salle de classe école	Société 1 ->5460.60€ Société 2 -> 5917.20€	5460.60€
Changement d'une vanne compteur eau au stade	Société 1	510.00 €
Changement des pneus (Master)	Société 1	365.09€
Réparation ZOE	Société 1	85.20€
Chaussures de sécurité	Société 1	118.28€

#### Investissement

Consuel Avenant Stade de foot	Société 1	400€
-------------------------------	-----------	------

- **Remerciements :**

Remerciements de l'Association laïque pour l'Epanouissement l'Adaptation et l'Intégration des Handicapé

Les restaurants du cœur qui remercie la commune très sincèrement

Secours populaire qui remercie la commune et les membres du conseil.

La clé de sol remercie pour la subvention

FNACA remercie la commune pour la subvention.

Tonic Club qui remercie pour la subvention.

- **Supplément pour le foot**

Il y aura une augmentation pour le BTP et le parking

Le foot augmente de 7 % en ce qui concerne la société qui a monté le bâtiment soit entre 20 et 25 000€ d'augmentation que l'on ne peut pas refuser.

Pour le parking 11.25% d'augmentation

- **Vestiaire foot**

Madame le Maire reçoit le 28/06/2022 vers 15h les compagnons qui ont construit les vestiaires foot. Ils seront reçus avec quelques petits fours et une flute de champagne.

L'inauguration du foot aura lieu, courant septembre.

La séance est levée à 19h20.